

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPIRAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSENET,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_067

OBJET : Transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2025-2026 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver :

- le règlement régional des transports scolaires en Haute Loire pour l'année scolaire 2025-2026, comme joint en annexe.
- les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
 - o Ayant-droit : 225 € / an ;
 - o Non ayant-droit : 225 € / an ;
 - o Elèves en maternelles et élémentaires : gratuits pour les ayant-droits

Ces montants sont ceux fixés par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang et connus à ce jour. Les participations des familles peuvent être inférieures en fonction des décisions locales prises par les Autorités organisatrices de second rang en charge des inscriptions (communes, communautés de communes, associations, ...).

Si l'élève n'emprunte qu'une semaine sur deux un service de transport régional, il devra s'acquitter malgré tout du montant annuel de participation familiale décidé par l'Autorité organisatrice, sauf disposition particulière de l'Autorité organisatrice de second rang.

En cas d'inscription en cours d'année, la participation familiale due sera calculée au prorata de la durée de l'année scolaire restante.

Le transporteur ou l'AO2 est libre de pratiquer une participation familiale annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Selon les Modalités d'inscription ci-dessous :

- o sur une ligne régulière : auprès du transporteur ou du relais local lorsqu'il existe,
- o sur un service spécialisé : auprès de l'Autorité organisatrice de second rang.

La période d'inscription débutera courant mai 2025 et se terminera le 19 juillet 2025. Pour toute inscription à partir du 20 juillet, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement ou emplois saisonniers - sous réserve de justificatifs. Tout duplicata de titre de transport sera facturé 15 € par l'antenne régionale des transports scolaires.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la tarification pour l'année scolaire 2025-2026 et le règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les transports scolaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

03 JUIL. 2025